

CHAMPIONNATS
« MOSELLE Féminins à 8 »
Règlement de transition 2022-2023

Article premier

Organisation	article 2
Gestion et administration sportive	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Montées	article 7
Descentes	article 8
Jours et horaires des matchs	article 9
Feuille de match	article 10
Contrôle des licences et réserves	article 11
Arbitrage	article 12
Régime financier	article 13
Terrain impraticable	article 14
Forfaits	article 15
Administration	article 16
Cas non prévus	article 17

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux féminins à 8 pour les équipes des catégories U13F, U15F, U18F et séniors Féminins des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE Féminins à 8 U13F », « MOSELLE Féminines à 8 U15F », « MOSELLE Féminines à 8 U18F », « MOSELLE Féminines à 8 Sénior » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats se déroulent en deux phases l'une d'automne et l'autre de printemps. La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.
Cependant les durées des matchs sont différenciées pour chaque catégorie. Elles sont les suivantes :

- U13F : 2 périodes de 30 minutes
- U15F : 2 périodes de 35 minutes
- U18F : 2 périodes de 40 minutes
- Sénior F : 2 périodes de 40 minutes

1.5. Les Règlements Généraux de la FFF, les règlements de la LGEF et les Règlements Généraux du DMF sont applicables aux championnats « MOSELLE Féminins à 8 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.6. Le Comité de Direction du DMF approuve, avec les modifications nécessaires, les calendriers établis par la Commission Féminine qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque phase, en groupes géographiques sur proposition de la Commission

Féminine.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe quelle que soit la phase de championnat.

2.3. Dans chaque groupe, le classement arrêté après la dernière rencontre de chaque phase ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés par la Commission Féminine sur la base des résultats de la phase d'automne. Ils sont portés à la connaissance des clubs.

Gestion et administration sportive

Article 3

La Commission Féminine en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats « MOSELLE Féminins à 8 »

Engagements

Article 4

4.1. L'article 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable aux championnats MOSELLE Féminins à 8.

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe nouvellement créée peut être engagée pour la phase de printemps.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer sont :

- au Championnat « MOSELLE U13F à 8 » : les licenciées U13F, les licenciées U12F et les licenciées U11F.

- au Championnat « MOSELLE U15F à 8 » : les licenciées U15F, les licenciées U14F et les licenciées U13F.

- au Championnat « MOSELLE U18F à 8 » : les licenciées U18F, les licenciées U17F, les licenciées U16F.

- au Championnat « MOSELLE senior Féminines à 8 » : les licenciées senior F, ainsi que deux licenciées U17F et une licenciée U16F ou trois licenciées U17 sous réserve du respect des RG de la FFF relatifs aux surclassements et double-surclassements.

5.2. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.3. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par « L'entente DMF », règlement annexé aux Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné	3 points
- match nul	1 point
- match perdu	0 point
- match perdu par pénalité	0 point
- forfait	- 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes ces équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles.

Jour horaires des matches

Article 9

9.1. Les rencontres sont fixées comme suit :

- Championnat MOSELLE U13F à 15 heures 15 le samedi
- Championnat MOSELLE U15F à 10 heures 15 le dimanche
- Championnat MOSELLE U18F à 15 heures 15 le samedi
- Championnat MOSELLE Senior F à 15 heures le dimanche, lever de rideau à 13 heures.

9.2. En période hivernale (du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées comme suit :

- Championnat MOSELLE U13F à 14 heures 30 le samedi
- Championnat MOSELLE U15F à 10 heures 15 le dimanche
- Championnat MOSELLE U18F à 14 heures 30 le samedi
- Championnat MOSELLE Senior F à 14 heures 30 le dimanche, lever de rideau à 12 heures 30.

9.3. Les rencontres du Championnat MOSELLE U13F ont priorité sur les autres compétitions masculines ou féminines prévues le samedi.

9.4. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, l'amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1. Quatre licenciées peuvent être inscrites comme remplaçante sur la feuille de match pour toutes les catégories concernées.

10.2. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

10.3. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes signalés à l'article 16 du présent règlement et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. Le contrôle des licences avant chaque rencontre est obligatoire.

11.2. Les réserves sont à formuler sur la feuille de match avant la rencontre. Elles sont signées par la capitaine si celle-ci est majeur ou par le dirigeant plaignant et contresignées par la capitaine de l'équipe adverse si celle-ci est majeur ou par le dirigeant de l'équipe adverse, ainsi que par l'arbitre.

11.3. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les 48 heures au service « Compétitions » du DMF par courrier électronique depuis l'adresse officielle du club ou par lettre recommandée avec en tête du club. Le montant des frais de dossier fixé au statut financier est débité du compte du club réclamant.

11.4. Avant la rencontre, un responsable de la commission Féminine peut exiger la présentation des licences en vue de leur vérification.

11.5. Toute suspicion de fraude entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire. Celui-ci est transmis à la commission compétente (voir article 16 du présent règlement) qui décide alors des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 12

12.1. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

12.2. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licencié(e)s de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou senior, senior F.

12.3. L'arbitrage à la touche peut être effectué par une joueuse remplaçante sous la responsabilité de l'éducateur.

12.4. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré conformément aux dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

13.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

13.3. Les frais d'un arbitre désigné sont à la charge du club visité.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3, chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est

déclarée forfait général.

15.2. Une équipe U13F, U15F ou U18F déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 16

16.1. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions inscrites aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF pour les Championnats MOSELLE U13F, U15F et U18F.

Les organes décentralisés de la Commission de discipline du DMF traitent les dossiers disciplinaires du championnat MOSELLE séniors Féminines.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DM pour les championnats MOSELLE U13F, U15F et U18F.

La Commission Administrative du DMF traite les dossiers administratifs du Championnat MOSELLE séniors Féminines.

16.2. Les décisions des commissions du DMF sus mentionnées à l'article 16.1. du présent règlement peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.